

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 15 mars 2024

Date d'affichage : le 15 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents :

Votants :

Dont pouvoir (s) :

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE LE VINGT-ET-UN MARS A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

Etaient présents :

Pouvoirs de :

Absents excusés :

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « RENOVATION » AUPRES DE L'AGGLOMERATION SEINE-EURE

Madame la Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des travaux sur le bien communal située au 8 grande rue afin de mieux maîtriser la programmation et de réaliser des économies d'énergie.

DETAIL DE LA DEPENSE

Société : T2AE

GRANDE RUE n°8 : REHABILITATION D'UNE MAISON EN CABINET MEDICAL

Gros œuvre : sondage curage et démolition intervention sur murs ou cloisons porteurs intérieurs du rdc massifs support de la rampe métallique maçonnerie en départ de rampe.

Prix 33 053.95€ HT soit 39 664.74 €TTC

Fonds de concours sollicité : 16 526.97 €

Reste à la charge de la commune : 23 137.77 €

Après avoir entendu l'exposé de ce projet, le conseil municipal, approuve avec XX voix POUR, XX voix CONTRE et XX ABSTENTION (s).

Article 1 : Donne pouvoir à Madame la Maire pour demander le fonds de concours rénovation auprès de l'agglomération seine Eure,

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer la convention de financement pour l'attribution d'un fonds de concours rénovation.

Article 3 : De prévoir les opérations au budget de l'exercice 2024.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Laëtitia SANCHEZ

Maire de Saint Pierre du Vauvray

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :